

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

L'an deux mil vingt-cinq le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le dix avril deux mil vingt-cinq se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme COPIN Françoise, Maire.

**Étaient Présents :** Mme COPIN Françoise, Mme PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mrs CALAMUSA Frédéric, BARTHE Michel, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, Mr ARNAL Gilbert, Mmes MONTEIL Angélique, COMBET Emilie, Mr CAUSSE Sébastien.

**Absents excusés :** Mmes ROBILLART Colette, Mme CLERGET Sophie, Mr STEINER Stephan,

Mme ROBILLART Colette a donné procuration à Mr BARTHE Michel,  
Mme CLERGET Sophie a donné procuration à Mme PONGAN Delphine,  
Mr STEINER Stephan a donné procuration à Mme RABOU Nathalie.

Mme MONTEIL Angélique a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 14 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 01 avril 2025 : 14 votes pour, (unanimité des membres présents et représentés), le compte rendu de séance du 01 avril 2025 est donc approuvé.

M. CAUSSE Sébastien rejoint la séance après le vote d'approbation du compte rendu séance du 01 avril 2025.

### **Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal Commune DCM 16-04-2025 N°1**

Après que Mme la Maire se soit retirée, Mme PONGAN Delphine, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2024 : Budget principal commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Et avoir voté par 13 voix POUR et 1 abstention. (COMBET Emilie)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	684 094,53 €	220 701,02 €
<b>Dépenses</b>	589 974,19 €	234 558,11 €
<b>Report Déficit fin 2023 en dépenses</b>		32 458,41 €
<b>Report Excédent fin 2023 en recettes</b>	000,00€	

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

<b>Total Recettes fin 2024</b>	684 094,53 €	220 701,02 €	2.
<b>Total dépenses fin 2024</b>	589 974,19 €	267 016,52 €	
<b>Excédent fin 2024</b>	94 120,34 €		
<b>Déficit fin 2024</b>		46 315,50 €	

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

### **Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget principal commune DCM 16-04-2025 N°2**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et avoir voté par 14 voix POUR et une abstention (COMBET Emilie)

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

### **Affectation du résultat de l'exercice 2024 : Budget principal commune DCM 16-04-2025 N°3**

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances, précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M14 applicable au Budget principal commune, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2024 : Budget principal commune.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 soit la somme de 94 120,34 €, en totalité en recettes d'investissement 2025, article 1068.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE en ce qui concerne le Budget principal commune d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2024 :

- la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024 en recette de la section d'investissement exercice 2025 pour un montant de 94 120,34 €. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section d'investissement exercice 2025, à l'article 1068 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

### **Vote des taux pour 2025 DCM 16-04-2025 N°4**

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances donne connaissance au Conseil Municipal des bases d'impositions 2024 réévaluées et demandent au Conseil Municipal de voter les taux à appliquer pour 2025.

Elle indique que la commission des finances qui s'est tenue le 09/04/2025 propose les taux d'imposition pour 2024, comme suit :

- Pour la Taxe Foncier Bâti un taux de 37,67 % pour 2025
- Pour la Taxe Foncier Non Bâti un taux de 41,44 % pour 2025.
- Pour la Taxe Habitation résidences secondaires un taux de 6,71 % pour 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les taux à appliquer pour 2025 comme suit :

	<b>Bases 2025</b>	<b>Taux 2025</b>
<b>FB</b>	776 800 €	37 ,67 %
<b>FNB</b>	26 400 €	41,44 %

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

THrs 175 400 € 6,71 %

Même Séance

### **Fongibilité des crédits**

#### **DCM 16-04-2025 N°5**

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024.

En ce qui concerne la procédure appelée « fongibilité des crédits », elle indique qu'en comptabilité M 57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE en ce qui concerne la Fongibilité des crédits, de déléguer à Mme La Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur le budget principal COMMUNE qui est comptabilité M 57.

Même Séance

### **Budget primitif 2025 : Budget principal commune**

#### **DCM 16-04-2025 N°6**

Mme PONGAN Delphine Adjointe déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2025. Ce document peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses 700 000 € 1 830 000 €

Recettes 700 000 € 1 830 000 €

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Elle propose ensuite de passer au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce Budget Primitif 2025 (Budget Principal Commune) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Même Séance

### **Subventions aux Associations**

**DCM 16-04-2025 N°7**

Mme La Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée proposent au Conseil Municipal de fixer par votes les montants des diverses subventions aux associations qui ont retourné leur dossier de demande de subvention 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après

**DECIDE :**

Pour les subventions de Fonctionnement (annuelles) :

Associations	Propositions de la Maire	Vote			Montants Accordés
		Pour	Abstention	Ne participe pas au vote	
L'Age d'Or	700 €	14	1 CAUSSE Sébastien	0	700 €
Brissac Omnisport	0 € Selon demande de l'asso	Pas	De	Vote	00 €
Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Brissac	700 €	13	1 CAUSSE Sébastien	1 Jean-Louis CAUSSE	700 €
L'Échiquier Brissagol	700€	14	0	1 Nathalie RABOU	700 €
Association Union Sportives des Basses Cévennes	250 €	15	0	0	250 €
Rugby Club Vallée de l'Hérault	250 €	15	0	0	250 €

*Commune de Brissac*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Attrait d'Union	500 €	15	0	0	500 €
Brissac en Fête	700 €	14	0	1 COMBET Emilie	700 €
Association Chantons ensemble	200 €	15	0	0	200 €
La Preuve par neuf, n'a pas fourni de dossier	0 €	Pas	De	Vote	0 €
Asso Hérault Propre (ancien Partons du bon pied)	Pas d'argent, aides en nature	Pas	De	Vote	0 €
K Danse n'a pas fourni de dossier	0 €	Pas	De	Vote	0 €
ASSOCIATION JARDINS PARTAGES	0 € Selon demande de l'asso	Pas	De	Vote	0 €
Bombyx pour Rallye Math	85 €	15	0	0	85 €
Goupil Connexion	500 €	12	3 CAUSSE Jean-Louis DEZEUZE-JOLIMOY Nathalie COMBET Emilie	0	500 €
MAE ESPOIR	165 €	14	0	DEZEUZE-JOLIMOY Nathalie	165 €
Coopérative Scolaire	250 €	15	0	0	250 €

Même Séance

**Approbation Compte Administratif 2024 : Budget annexe Eau et Assainissement**  
**DCM 16-04-2025 N°8**

Après que Mme la Maire se soit retirée, Mme PONGAN Delphine, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2024 : Budget annexe Eau et Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Commune de Brissac*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses de l'année</b>	234 163,20 €	314 862,61 €
<b>Recettes de l'année</b>	237 276,62 €	639 266,89 €
<b>Report excédent Fin 2023</b>	33 338,79 €	0 €
<b>Report déficit Fin 2023</b>		-249 719,54 €
<b>Recettes totales</b>	270 615,41 €	
<b>Dépenses totales</b>		564 582 ,15 €
<b>Excédent fin 2024</b>	<b>36 452,21 €</b>	74 684,74 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

### **Approbation du compte de gestion 2024 : Budget annexe eau et assainissement DCM 16-04-2025 N°9**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

### **Affectation du résultat de l'exercice 2024 : Budget Annexe Eau et Assainissement DCM 16-04-2025 N°10**

Mme PONGAN Delphine Adjointe Déléguée aux finances précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M49 applicable au Budget Annexe Eau et Assainissement, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2024 : Budget Annexe Eau et Assainissement.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024, soit la somme de 36 452,21 €, en totalité :

- En recettes de fonctionnement

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

## *Commune de Brissac*

### *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

CONSTATE que l'excédent de fonctionnement 2024 s'élève à la somme de 36 452,21 euros.

DECIDE en ce qui concerne le Budget Annexe Eau et Assainissement d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2024 :

- la totalité, soit 36 452,21 € en recette de la section de fonctionnement exercice 2025. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section de fonctionnement exercice 2025, à l'article 002 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

### **Approbation de l'état de charges d'amortissement 2025 : Budget Eau et Assainissement DCM 16-04-2025 N°11**

Mme PONGAN Delphine déléguée aux finances présente au Conseil Municipal l'état des charges d'amortissement, ainsi que l'état des subventions amortissables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'état des charges d'amortissement ainsi que l'état des subventions amortissables, tels qu'ils figurent sur les tableaux ci-annexés.

Même Séance

### **Budget Primitif 2025 : Budget Annexe Eau et Assainissement DCM 16-04-2025 N°12**

Mme PONGAN Delphine Adjointe Déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2025 : Service Eau et Assainissement qui peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	290 000 €	1 080 000 €
<b>Recettes</b>	290 000 €	1 080 000 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Commune de Brissac*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce Budget primitif 2025 : Budget Eau et Assainissement.

Même Séance

**Redevance Performance des Systèmes d'assainissement collectif pour 2025**

**DCM16-04-2025 N°13**

Mme La Maire propose de reporter cette question.

Même Séance

**Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

**DCM16-04-2025 N°14**

Mme La Maire propose de reporter cette question ultérieurement.

Même Séance

**Constat de désaffection et de sortie du domaine public d'une partie d'un ancien chemin à Coupiac**

**DCM16-04-2025 N°15**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffection du domaine public pour prononcer le déclassement d'une emprise de voirie à extraire du domaine public avant de pouvoir la céder,

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 03 Juillet 2019 portant le numéro 03/07/2019 N° 6,

Ce terrain ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer les surfaces exactes correspondant au périmètre des emprises tels que représentés sur le plan de division du 23/08/2023 établi par le Géomètre-Expert Maxime MOST, annexé à la présente délibération.

Le terrain est situé sur le domaine public de la Commune pour une surface de 267 m<sup>2</sup> (comme, matérialisé sur le plan de division ci-joint)

Cette modification a pour but d'extraire ces emprises de voirie du domaine public afin de pouvoir procéder à la cession au profit de M VINSON Thierry et Mme CLARK Anne

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Par conséquent, cela implique de :

- Constater la désaffection matérielle du domaine public,
- Prononcer le déclassement de ladite emprise de voirie et l'incorporation dans le domaine communal privé,
- Procéder à la vente de la parcelle.

### 1. Désaffection matérielle du terrain

Dans les années 60, les anciens propriétaires de la maison limitrophe ont utilisé cette parcelle de manière privative. Les tronçons de voirie ont été utilisés depuis à un usage privé sans accès possible au public, ainsi qu'en témoignent diverses photos.

Lesdits biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public, il est donc possible de constater leur désaffection matérielle.

### 2. Déclassement des tronçons de voirie issus du domaine public et incorporation dans le domaine communal privé

Par conséquent, lesdits tronçons peuvent faire l'objet d'un déclassement du domaine public et d'un classement dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession.

- Ainsi, vu l'article L2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques qui disposent qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

### 3. Vente de la parcelle communale privée

- Frais de géomètre, à la charge de l'acquéreur
- Frais de notaire, à la charge de l'acquéreur

Mme La Maire propose au conseil municipal :

De constater la désaffection à l'usage du public du terrain précité d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>

Tel qu'il figure sur le plan de division établi par le Géomètre-Expert Maxime MOST.

De procéder au déclassement du domaine public du dit terrain,

De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

D'autoriser Madame la Maire, à défaut Mme la Première 'Adjointe, à signer tout actes et documents en vue de la réalisation de ces opérations et notamment :

- Le document d'arpentage permettant d'attribuer des nouveaux numéros de parcelles conformes au plan de division du 17 octobre 2023 établi par le Géomètre-Expert Maxime MOST annexé à la présente délibération,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Madame la Maire

## *Commune de Brissac*

### *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la désaffection à l'usage du public du terrain d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure sur le plan de division d'octobre 2023 établi par le Géomètre-Expert Maxime MOST,

Procède au déclassement du domaine public du dit terrain,

Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Autorise Madame la Maire, à défaut la Première Adjointe, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de ces opérations et notamment :

- L'acte notarié de vente entre la commune et M et Mme VINSON Thierry, à recevoir par le notaire choisi par les acquéreurs. Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Même Séance

### **Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes DCM 16-04- 2025 N°16**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que cette question n'a plus à être débattue, elle explique la nouvelle loi du 11 avril 2025 qui officialise la suppression de l'obligation de transfert de compétences

Même Séance

### **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes DCM 16-04- 2025 N°17**

Mme La Maire rappelle au conseil municipal que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes sera automatique sauf si 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.  
Elle rappelle les délibérations du conseil municipal 19/11/2013 N°4, 03/07/2014 n° 10, 08/04/2015 N°12, 19/04/2016 n°15, 15/03/2017 N°2, 04/10/2018 N°3, 10/05/2019 N°4, 03/06/2020 N° 21, 19/04/2021 N°13, 12 /04/2022 N°12, 11/04/2023 N°14 et en 2024 15/04/2024 N° 18 par lesquelles il avait déjà été voté une opposition de principe à ce transfert automatique.

Elle propose donc au Conseil Municipal de renouveler le vote pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La motivation de cette décision est la suivante :

- Les élus municipaux perdraient la maîtrise en cas de transfert de compétence

## *Commune de Brissac*

### *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

- Il manque un débat sur la question  
Même Séance

#### **Projet de convention à passer avec la SAUR pour la vente d'eau entre la commune d'Agonès et la Commune de BRISSAC** **DCM 16-04-2025 N°18**

Mme la Maire propose de reporter cette question.

Même Séance

#### **Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal**

- Décisions concernant les DIA :

M CAUSSE Jean-Louis, adjoint délégué à l'urbanisme, indique que Mme la Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par la SCI La Gravière de la parcelle AW 77 pour une superficie totale de 25 ha 64 a 40 ca
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par M EYRAL Frédéric des parcelles AE 297 et AE 301 pour une superficie totale de 00 ha 10 a 36 ca
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par Mme MALAMNEDE Danièle des parcelles dont les références cadastrales sont section AK 425 pour une superficie totale de 01 ha 26 a 30 ca.
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par Mme FALCONER Felicity et Mme SAMPSON Sophia de la parcelle dont les références cadastrales sont section AK 385 pour une superficie totale de 00 ha 11 a 30 ca.
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par Mme FALCONER Felicity et Mme SAMPSON Sophia de la parcelle dont les références cadastrales sont section AM 315 pour une superficie totale de 00 ha 03 a 90 ca.
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par Mme FALCONER Felicity et Mme SAMPSON Sophia des parcelles dont les références cadastrales sont sections AN 23 et AN 24 pour une superficie totale de 00 ha 95 a 20 ca.
- Décision du 14/04/2025 : DIA Vente par Mme FALCONER Felicity et Mme SAMPSON Sophia des parcelles dont les références cadastrales sont sections AM 356, AM 354, AM 353, AM 352, AM 351, AM 350, AM 349, AM 348, AM 347, AM 346, AM 345, AM 344, AM 343, AM 342, AM 331, AM 4, AM 2, AM 522, AM 523, AM 524 et AM 525 pour une superficie totale de 00 ha 71 a 56 ca.

# *Commune de Brissac*

## *Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 16 avril 2025*

- Décisions concernant les Emprunts :

Néant

- Décisions concernant les lignes de trésorerie :

Néant

### **Questions Diverses :**

Mme La Maire donne connaissance au conseil municipal du résultat d'analyse d'eau potable prise au robinet du domicile de Mme BOLOGNA Elise, qui révèle que l'eau est conforme aux normes de potabilité.